



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/42  
24 décembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixantième session  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

**Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé  
physique et mental susceptible d'être atteint**

**Note du secrétariat**

1. Dans sa résolution 2003/28, la Commission des droits de l'homme a souligné qu'il importe d'améliorer la réponse apportée par la communauté internationale à la violence en renforçant les efforts de prévention au niveau national et par le biais de la coopération internationale. La Commission a invité le Conseil économique et social à adopter une résolution recommandant que l'Assemblée générale déclare l'année 2007 Année des Nations Unies pour la prévention de la violence, et prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'inviter les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, à soumettre des propositions relatives aux mesures qui pourraient être prises et aux activités qui pourraient être menées pendant cette année, et de présenter à la Commission, à sa soixantième session, un document regroupant ces propositions.
2. Dans sa résolution 2003/45, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution de la Commission, a recommandé que l'Assemblée générale déclare l'année 2007 Année des Nations Unies pour la prévention de la violence, et prié la Commission des droits de l'homme de soumettre au Conseil un projet de programme d'action pour l'Année. À la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, aucune mesure n'a été prise en vue de déclarer une Année des Nations Unies pour la prévention de la violence.

3. Le 15 août 2003, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a adressé une communication aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies les invitant à soumettre des propositions relatives aux mesures qui pourraient être prises et aux activités qui pourraient être menées pendant cette année. Les Gouvernements du Costa Rica, de la Grèce, de l'Honduras, du Mexique et du Paraguay ont répondu à cette communication, et donné des informations sur les activités en cours relatives à la prévention de la violence et du VIH/sida, ainsi qu'aux politiques et stratégies nationales visant à promouvoir et à protéger le droit à la santé. L'Organisation internationale du Travail a également transmis des informations sur les activités qu'elle menait en vue de prévenir la violence sur le lieu de travail. Des contributions ont également été reçues du Conseil international des ONG de lutte contre le sida, du Conseil international des infirmières et de la Religious Consultation on Population, Reproductive Health and Ethics. Le texte intégral de ces contributions peut être consulté au secrétariat.

-----